

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

numéro
BC_PV_210422_04

L'an deux mille vingt, le vingt deux avril,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le seize avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	14
présents	11
exprimés	11

Présents :

PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, BOSC David, TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, SAUVIER Jean-Marc, ROIG Frédéric, ROUVEIROU Valérie, REQUI Jean-Luc, POZO José

Absents avec pouvoirs :

Absents :

GOUDAL Joëlle, LÉVÈQUE Gaëlle, BENAMMAR-KOLY Fadhila

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée le procès verbal de la précédente séance, mis à disposition avec la convocation.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°BC_210422_1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCTANIE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGRÉE VOLET URBAIN, ASSISTANCE TECHNIQUE 2020-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221,1,

VU les délibérations n°CC_20170725_006 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017 et n°207009190003 du conseil municipal de la ville de Lodève du 19 septembre 2017 portant sur le transfert de compétence Politique de la Ville, de la Ville de Lodève à la Communauté de communes,

VU la loi de finances 2018, prolongeant notamment la durée des contrats de ville jusqu'en 2022,

VU le dossier de financement attribué à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, par la convention n° LR 19977, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, de déposer

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

un nouveau dossier de financement, pour assurer la mise en œuvre des missions d'animation, de communication, de contrôle, d'audit, de pilotage et de suivi du programme FEDER, Approche Territoriale Intégrée volet urbain de Lodève ,

CONSIDÉRANT dans le cadre de la poursuite de portage de la démarche Approche Territoriale Intégrée (ATI) Volet Urbain par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, le coût de cette action pour la période de 2020-2021 estimé à 24 191,46 euros toutes taxes comprises (TTC),

Monsieur le Président propose au bureau communautaire, de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie, au titre de l'Approche Territoriale Intégrée volet urbain, assistance technique 2020-2021, pour assurer la mise en œuvre des missions d'animation, de communication, de contrôle, d'audit, de pilotage et de suivi du programme FEDER, Approche Territoriale Intégrée volet urbain de Lodève, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil Régional Occitanie	14 514,88 €
Communauté de communes Lodévois et Larzac	9 676,58 €
Coût total de l'opération TTC	24 191,46 €

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 14 514,88 euros auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'Approche Territoriale Intégrée volet urbain, assistance technique 2020-2021, dont le budget global est estimé à 24 191,46 euros TTC suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal chapitre 74, article 74718,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

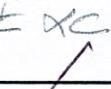
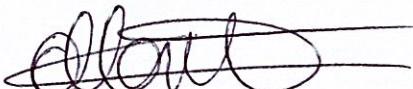
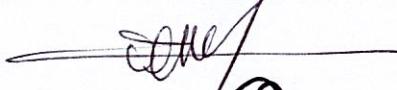
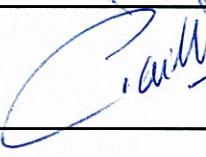
VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h10.



Bureau Communautaire du 15 avril 2021

feuille de présence

PRÉNOM – NOM	Signatures
Jean-Luc REQUI	P 
Gaëlle LEVEQUE	E XC 
Jean TRINQUIER	
Frédéric ROIG	
Claire VAN DER HORST	
José POZO	
Valérie ROUVEIROL	
David BOSC	
Jean-Paul PAILHOUX	P 
Fadilha BENAMMAR KOLY	
Daniel FABRE	P 
Jean-Marc SAUVIER	P 
Joëlle GOUDAL	
Bernard GOUJON	